

La réglementation :

Tout système de vidéoprotection implanté sur la voie publique ou dans un espace ouvert librement au public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la préfecture, conformément à la loi.

De plus des normes techniques doivent être respectées.

A quoi sert la vidéoprotection ?

En dehors du fait que la vidéoprotection peut être un moyen de dissuader le passage à l'acte du délinquant, un tel dispositif permet en cas de commission d'un acte délictueux d'apporter des éléments intéressants et utiles aux enquêteurs.

De plus, elle peut être utilisée afin de lever un doute.

Les composants d'un système

La vidéoprotection nécessite la mise en place de capteurs vidéo, de moyen(s) de transmission, d'un système d'enregistrement et d'une interface permettant la consultations du flux vidéo.

Il est primordial d'avoir une cohérence dans le matériel installé pour optimiser le rendu des images et la diversité des produits proposés ne rend pas la tâche aisée.

Contactez votre référent sûreté



Gratuitement il vous aidera dans votre projet

Attention la vidéoprotection n'est pas un moyen mécanique de protection. Il s'agit d'un outil complémentaire à la mise en sûreté d'un espace particulièrement exposé à des risques de délinquance.

En savoir plus :

*Guide méthodologique de la vidéoprotection
(Editions - La documentation française)*

www.videoprotection.gouv.fr

ou

www.referentsurete.fr

Conseils pour prévenir les actes de délinquance

Fiche d'informations

La vidéoprotection dans un commerce



Les étapes de votre projet :

- Dans un premier temps déterminez précisément les risques auxquels vous êtes exposés et ce afin de définir vos objectifs. (nature des actes, lieu de commission, cibles potentielles, périodes, points faibles de votre commerce...)

-Contactez plusieurs installateurs et expliquez leurs bien vos besoins.

- Assurez vous que l'installation soit conforme à la réglementation et en particulier que les caméras ne visionnent pas la voie publique ou des zones privées.

- Adressez votre demande d'autorisation à la préfecture.

- Conservez une copie de l'attestation de conformité technique du système qui vous aura été remise par l'installateur.

-Suivez bien la formation dispensée par votre installateur pour utiliser au mieux l'outil vidéo (consultation et extraction des séquences vidéo...)

- N'utilisez votre système qu'après réception de l'autorisation préfectorale.

- Prenez le temps de tester le rendu du flux vidéo (définition de l'image, de nuit ...)

- Prévoyez la maintenance de votre système.

- L'employeur à obligation d'informer clairement ses salariés de la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Les points importants :

- Positionnez au moins une caméra permettant l'identification dans votre commerce au niveau de l'entrée clientèle ou de la caisse (plan étroit) mais également des caméras ayant une vision plus globale dans les zones à risque.

- Dissimulez l'enregistreur de données afin qu'il ne soit pas volé ou détérioré lors d'un acte malveillant. (réserve, faux plafond...)

- La durée de conservation des données étant comprise entre 0 et 30 jours, définissez là encore vos besoins en privilégiant une durée d'au moins 10 jours pour un commerce peu exposé et 30 pour un commerce très exposé..

- Privilégiez un système permettant de protéger votre commerce 24H/24.

- Activez les caméras en mode détection de mouvement lorsque le commerce est fermé.

Informez clairement votre clientèle de la présence d'un dispositif de vidéo comme le prévoit la loi.

- Anticipez sur une éventuelle évolution de votre dispositif.

*Partenaire de
votre sûreté*



Optimiser l'ensemble des moyens

- Si votre commerce est équipé d'une alarme anti intrusion avec un renvoi d'appel pour vous aviser d'un déclenchement, il vous est possible de vous connecter à distance, de manière sécurisée, pour lever rapidement le doute.

- Pensez aussi à aservir l'éclairage de votre commerce à une détection d'intrusion. Ce qui permettra de perturber le délinquant, d'accroître la qualité de la scène filmée par vos caméras, d'optimiser la levée de doute et de faciliter l'intervention des forces de l'ordre.



N'hésitez pas à joindre votre référent sûreté via votre site :

www.referentsurete.fr

